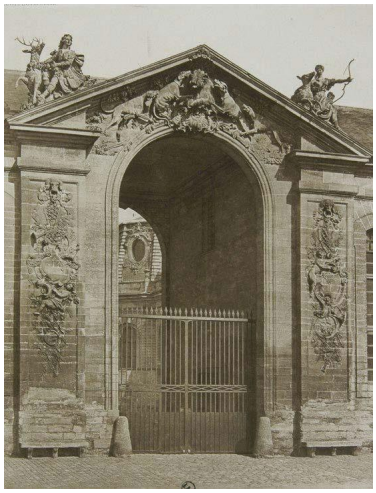
OISE (60)

DOMAINE DE CHANTILLY
Grandes écuries : Aile de l'Hémicycle



MAITRE D'OUVRAGE
DOMAINE DE CHANTILLY FONDATION D'AUMALE
17, rue du Connétable, CHANTILLY
60 500

Lot n°3

DECORS PEINTS

CCTP

Dossier	60 CHA_MS218DCE
Date	Lundi 15 Juin 2026
Phase	DCE
Indice	

ARCHITECTE
COVALENCE ARCHITECTES - Rémi Fromont
136 rue de Bagnolet
75020 PARIS
Tél : 01 42 74 06 59
Mél : contact@covalence-architectes.fr

LOT N°03 : DECORS PEINTS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CHAPITRE I – CLAUSES COMMUNES PROPRES AU CHANTIER 2

1.01 – OBJET DU MARCHE 2

1.02 – OBJECTIFS GENERAUX DU PRESENT LOT 2

1.03 – TYPE DE MARCHE 2

CHAPITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES PROPRES AU PRESENT LOT 2

2.01 – DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 2

2.02 – PLANS D'EXECUTION ET NOTES DE CALCUL 2

2.03 – TRAITEMENT DES DECHETS 3

2.04 – DOSSIER DE RECOLEMENT OU DOE 4

CHAPITRE III – DESCRIPTIONS ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES 5

3.01 – TRAVAUX PREPARATOIRES 5

3.01.01 – Dépose des dispositions existantes 5

3.02 – RESTITUTION DES DECORS PEINTS 5

3.02.01 – Enduit plâtre 5

3.02.02 – Peinture en trompe l'œil 6

3.03 – TRAVAUX DIVERS 7

3.03.01 – Evacuation des gravois aux décharges 7

CHAPITRE I – CLAUSES COMMUNES PROPRES AU CHANTIER

1.01 – OBJET DU MARCHE

Restauration du clos et couvert de l'aile de l'hémicycle, accolée aux grandes écuries du château de CHANTILLY (département de l'OISE - 60).

1.02 – OBJECTIFS GENERAUX DU PRESENT LOT

Les objectifs de ce lot sont :

- L'exécution de l'ensemble des travaux du présent lot en garantissant la bonne conservation des ouvrages constitutifs du monument ainsi que le respect des règles et des normes en vigueur,
- Le très grand soin qui devra être apporté à l'exécution des ouvrages, et en particulier aux méthodes et réalisation des façonnages, ainsi qu'une très grande précision d'ajustement.
- De garantir la stabilité, la bonne tenue statique et la bonne conservation de l'ensemble structurel et des ouvrages conservés et neufs,
- Toutes les interfaces avec les ouvrages adjacents à ceux du présent lot.

La réalisation complète de ces objectifs constitue une obligation de résultat pour le titulaire du présent lot au titre du présent marché de travaux. L'entreprise contractante sera réputée avoir intégré dans ses prix l'ensemble des ouvrages, moyens d'études et toute autre prestation intellectuelle et/ou de travaux pour y parvenir.

1.03 – TYPE DE MARCHE

Les quantités de la DPGF sont données à titre indicatif et devront être contrôlées et recalculées par l'entreprise.

Le marché sera traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

CHAPITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES PROPRES AU PRESENT LOT

2.01 – DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

En complément de ceux énumérés au C.C.A.P., ceux énoncés au chapitre 2.1 du lot CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES.

2.02 – PLANS D'EXECUTION ET NOTES DE CALCUL

Chaque entreprise devra établir les notes de calculs, plans d'exécutions, plans d'atelier chantier pour chacun de ses ouvrages sans limitation.

Les entreprises devront soumettre à l'architecte et au bureau de contrôle, pour approbation avant exécution, tous les plans de chantier et détails de réalisation propres à l'entreprise.

Ces documents ne peuvent, sans accord, modifier le projet du marché et devront être en harmonie et coordonnés avec les autres plans.

Ces plans seront transmis préalablement pour avis au Maître d'œuvre et bureau de contrôle ;

Une fois validés, ils seront diffusés à toutes personnes morales ou physiques intéressées par ces documents. Ce n'est qu'une fois ces documents visés par la MOE que les travaux peuvent débuter.

Après établissement des plans d'EXE, transmission par mail et sous format papier à la MOE pour validation et copie à la MOA.

Un exemplaire tiré et visé des plans d'EXE devra obligatoirement être déposé au bureau de chantier.

2.03 – TRAITEMENT DES DECHETS

Dispositions générales Comprenant :

- tous les coltinages horizontaux, verticaux et toutes manutentions pour chargement dans les bennes appropriées au type de déchets ;
- les déchets seront enlevés au fur et à mesure des déposes et démolitions et ne devront en aucun cas être stockés sur le chantier ;
- goulottes d'évacuation des déchets sur les échafaudages ;
- gestion des déchets ultimes ;

Les déchets sont à trier suivant les trois catégories ci-après :

- les déchets dangereux : ce sont des déchets qui contiennent des éléments toxiques comme les solvants, les peintures, les peintures contenant du plomb, les décapants, les diluants, les colles, les bois traités, Leur élimination nécessite un traitement particulier.
- les déchets non dangereux non inertes (banals) : assimilables aux ordures ménagères, ils ne sont pas dangereux pour l'environnement et sont constitués de métaux, plastiques, plâtre, verres, pvc, etc…
- Les déchets inertes : ce sont des déchets qui ne se décomposent pas et qui proviennent essentiellement de chantiers (gravats)

Dispositions particulières

Loi du 15 juillet 1975, loi du 13 juillet 1992, décret du 13 juillet 1994, circulaire du 15 février 2000. (liste non exhaustive)

Les Entrepreneurs s'appuieront utilement sur, notamment :

- le plan départemental de gestion des déchets du B.T.P.
- les projets d'aménagements des communes concernées par une plate-forme de stockage des déchets du B.T.P.

Chaque entreprise fournira le(s) bordereau(x) de suivi des déchets de chantier de bâtiment, chaque bordereau de suivi comprendra 4 exemplaires par benne, camion ou conteneur :

- exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
- exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
- exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
- exemplaire n° 4 à retourner dûment complété au Maître d'Ouvrage via le Maître d'œuvre pour vérification et visa

Nota : les entreprises fourniront en annexe à leur offre, le(s) certificat(s) de prise en charge de leurs déchets par le(s) centre(s) qu'elles envisagent solliciter.

Chaque entreprise gère les déchets qu'elle produit

Bennes pour les déchets inertes et les déchets non dangereux non inertes ;

Evacuation au centre de traitement des déchets compris tous les frais correspondants ;

Bennes en nombre et en rotations nécessaires et suffisants à la propreté et la sécurité du chantier dès le démarrage des premiers travaux ; les bennes ne pourront pas être installées directement en pied de l'édifice (voir plan de l'architecte) et tous les coltinages devront être prévus de la zone d'intervention jusqu'aux bennes ;

Ceci pour les déchets des entreprises TCE.

Le nombre, la dimension des bennes et leur rotation devra prendre en compte les difficultés d'accès du chantier.

Les entrepreneurs, pendant toute la durée du chantier, devront déposer dans les bennes appropriées, leurs déchets déjà triés. Il est de la responsabilité de chaque entrepreneur de trier ses déchets.

La mise en place d'un nombre suffisant de bennes est donc nécessaire pendant toute la durée du chantier.

Fourniture et évacuation de bennes bâchées et suivant plan d'installation mis au point en période de préparation de chantier et respect des prescriptions du PGC.

Localisation

- L'emplacement et la disposition des bennes sera déterminée en phase de préparation de chantier ;

2.04 – DOSSIER DE RECOLEMENT OU DOE

Les entrepreneurs doivent remettre au plus tard 30 jours après réception des travaux, pour tous les corps de métiers, au maître d'oeuvre en un exemplaire papier et électronique pour vérification : - les plans des tous les ouvrages tels que réellement approuvés et exécutés ; - les notes de calculs,

- les avis techniques
- les procès-verbaux de classement au feu de tous les matériaux
- les procès-verbaux d'essais de tenue au feu des ensembles CF/PF
- les fiches d'essais AQC et les fiches d'autocontrôle
- les consignes d'exploitation et les garanties fabricant
- les directives de conduite et d'entretien des matériels installés,
- les notices techniques et descriptives de tous les matériaux et matériels mis en oeuvre, le dosage des produits de cas échéant
- rapport photographique exhaustif et chronologique des ouvrages réalisés
- Après avoir tenu compte des observations du maître d'oeuvre en complétant ou modifiant son dossier, l'entrepreneur général fournit le « DOE » avec le sommaire de l'ensemble et les classeurs étiquetés :
- en 5 exemplaires papiers
- et support numérique (clé USB) contenant : Les plans en format DWG et en format PDF, les textes sous format PDF.

CHAPITRE III – DESCRIPTIONS ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES

3.01 – TRAVAUX PREPARATOIRES

3.01.01 – DEPOSE DES DISPOSITIONS EXISTANTES

Dispositions générales

La dépose des dispositions existantes sans conservation comprendra :

- la dépose proprement dite, compris descellement des pattes de fixation, des platelages de protection, des décors avec support sous-jacents, compris toutes sujétions et précautions au droit des parties attenantes.
- Le relevé et constat des dispositions existantes.
- la dépose sans endommager le support et les menuiseries.
- le descellement des pattes ou moyens de fixation compris rebouchage.
- La dépose comprend tous les coltinages et la mise en dépôt avant évacuation à la décharge.

Localisation

- TRANCHE OPTIONNELLE :
 - Platelages pour les baies H_E_01, H_E_03, H_E_06, H_E_08.
 - Décors compris support pour les baies H_E_01, H_E_03, H_E_06, H_E_08
 - Décors compris support pour les baies H_O_01, H_0_02, H_0_03, H_0_04, H_O_05, H_0_06, H_0_07, H_0_08.

3.02 – RESTITUTION DES DECORS PEINTS

3.02.01 – ENDUIT PLATRE

Dispositions générales

Enduit réalisé conformément aux dispositions du fascicule technique des ouvrages de maçonnerie et du D.T.U., comprenant :

- l'établissement du protocole de restitution des enduits plâtre.
- la validation du protocole, des techniques, de la méthode, et des produits utilisés par l'A.C.M.H.
- la protection des parties contiguës.
- La reprise du fond de forme pour assurer une parfaite accroche de l'enduit plâtre.
- La reprise des zones de décollement d'enduit, avec injection de produit consolidant, compatible avec l'enduit (caséate de chaux, avec addition de chaux hydraulique et résine acrylique).
- Etayement, souple, de maintien de zones à injecter.
- Colmatage des lacunes et fissures au mortier compatible.
- l'hydratation du support.
- l'exécution, toutes fournitures comprises, des différentes passes constitutives des enduits, y compris sujétions de cueillies, d'angles, d'arrêt et de garnissage des joints.
- l'exécution des renformis éventuels découlant de la planimétrie des existants et de la planimétrie de l'enduit fini.
- les raccords soignés sur les ouvrages existants adjacents.
- les essais de convenance demandés par l'Architecte.
- les manutentions et descentes des gravois pour stockage en attente d'enlèvement général.
- le plâtre gros de construction sera conforme à la norme N.F.B. 12.301.

Dispositions particulières

Matériaux constituant le support : moellons enduits.
Matériaux constitutifs de l'enduit : plâtre gros construction.
Dosage : suivant essais à faire valider par l'architecte.
Coloration : sans objet.
Finition : parfaitement lissée.
Planitude et aplomb : enduit parfaitement dressé.

Localisation

- TRANCHE OPTIONNELLE :
 - Pour les baies H_E_01, H_E_03, H_E_06, H_E_08
 - Pour les baies H_O_01, H_0_02, H_0_03, H_0_04, H_O_05, H_0_06, H_0_07, H_0_08.

3.02.02 – PEINTURE EN TROMPE L'ŒIL

Dispositions générales

La peinture en trompe l'œil comprendra :

- la façon de peinture en trompe l'œil à l'imitation des menuiseries qui les surmontent (fenêtres à petits carreaux et montant saillant central)
- la présentation des dessins à l'A.C.M.H. pour accord.
- La présentation des types de peinture à l'A.C.M.H. pour validation.
- la recherche des tons et pigments naturels.
- les essais de peinture sur des zones tests.
- La protection des parties adjacentes.
- la préparation du support.
- L'exécution des tracés préalables sur les parois pour validation de l'architecte.
- La réalisation des décors.
- L'application des différentes couches de peinture.
- Toutes sujétions pour compatibilité des produits.
- Les patines et effets d'usures éventuels.
- Le nettoyage des parements attenants après coup.
- La protection des décors jusqu'à la livraison des travaux.
- Les retouches éventuelles à la demande de l'A.C.M.H.
- La protection finale par vernis de l'ensemble des décors.
- Toutes sujétions de parfait achèvement.
- enlèvement des résidus provenant de cette opération.
- Liste d'intervention non limitative, à affiner / compléter par l'entreprise à la suite des essais préalables et des propositions d'interventions.
- L'entreprise doit fournir à l'architecte les procès verbaux de laboratoire attestant des résultats attendus des produits employés.

Le rapport détaillé relatant les différentes phases de la campagne de restitution des peintures en trompe l'œil comprendra :

- Le relevés et constat des décors et dispositions sous-jacentes des ouvrages en place.
- la description des techniques et des travaux réalisés, des produits utilisés.
- les photos de l'ensemble, et des détails des différentes étapes.
- le rapport final en format papier et numérique.

Localisation

- TRANCHE OPTIONNELLE :
 - Pour les baies H_E_01, H_E_03, H_E_06, H_E_08
 - Pour les baies H_O_01, H_0_02, H_0_03, H_0_04, H_O_05, H_0_06, H_0_07, H_0_08.

3.03 – TRAVAUX DIVERS

3.03.01 – EVACUATION DES GRAVOIS AUX DECHARGES

Suivant descriptif de l'article 2.3.

Le coût de cette prestation est inclus dans les prix de l'ensemble du présent lot.

Localisation

- TRANCHE OPTIONNELLE :
 - Tous les gravois découlant des travaux décrits ci-avant.

FIN DU DOCUMENT